



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ  
Vol 2**

**N° Spécial**

**28 Juillet 2022**

**PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCL du 28 juillet 2022**  
**Vol 2**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ</b>	<b>Page</b>
DCL/BRGE N°2022-144	26.07.2022	Arrêté modifiant l'arrêté DCL/BRGE N° 020 du 15 février 2018 autorisant Monsieur Johan JOSEPH à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « MASTER CLASS 92 » à Asnières-sur-Seine.	3
DCL/BRGE N°2022-145	26.07.2022	Arrêté portant retrait de l'agrément autorisant monsieur Patrice BESSON, à exploiter un établissement chargé d'animer les Stages de Sensibilisation à la Sécurité Routière dénommé « ANPER ».	4

**Arrêté DCL/BRGE N° 144 du 26 juillet 2022 modifiant l'arrêté DCL/BRGE N° 020 du 15 février 2018 autorisant Monsieur Johan JOSEPH à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « MASTER CLASS 92 » à Asnières-sur-Seine.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant a la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu** L'arrêté DCL/BRGE n° 020 du 15 février 2018 autorisant Monsieur Johan JOSEPH à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « MASTER CLASS 92 » à Asnières-sur-Seine.
- Vu** L'arrêté DCL/BRGE n° 196 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 autorisant Monsieur Johan JOSEPH à enseigner la catégorie A2 du permis de conduire dans son établissement dénommé « MASTER CLASS 92 » à Asnières-sur-Seine.
- Vu** La demande présentée par Monsieur Johan JOSEPH en vue d'être autorisé à enseigner la catégorie A1 du permis de conduire dans son établissement dénommé « **MASTER CLASS 92** » situé au 30, rue de Bretagne – 92600 Asnières-sur-Seine ;
- Sur** Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 20 du 15 février 2018 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories du permis de conduire suivantes :

- **B/B1/ AM - quadri-léger**
- **A1/A2**

**ARTICLE 2** : L'arrêté n°196 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 est abrogé.

**ARTICLE 3** : Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
Et par Délégation  
L'Attaché Principal, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

**Arrêté DCL/BRGE N° 145 du 26 juillet 2022, portant retrait de l'agrément autorisant monsieur Patrice BESSON, à exploiter un établissement chargé d'animer les Stages de Sensibilisation à la Sécurité Routière dénommé « ANPER ».**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** Le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'arrêté modifié du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- Vu** L'arrêté DRE/BR/2013/61 du 28 février 2013, autorisant Monsieur Loïc TURPEAU à exploiter un établissement chargé d'animer les Stages de Sensibilisation à la Sécurité Routière dénommé « ANPER » ;
- Vu** L'arrêté de renouvellement DCL/BRGE N° 2018/214 du 15 octobre 2018, autorisant Monsieur Patrice BESSON à exploiter un établissement chargé d'animer les Stages de Sensibilisation à la Sécurité Routière dénommé « ANPER » ;
- Vu** Le courriel de Monsieur Pierre LEMAYITCH, Secrétaire Général de la société ANPER, nous informant ne plus disposer de salle dans les Hauts-de-Seine ;

**Sur** Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté de renouvellement DCL/BRGE N° 2018/214 du 15 octobre 2018, autorisant Monsieur Patrice BESSON à exploiter un établissement chargé d'animer les Stages de Sensibilisation à la Sécurité Routière dénommé « ANPER », dans les Hauts-de-Seine est abrogé ;

**ARTICLE 2** : Il est procédé au retrait de l'agrément n° R 13 092 0010 0 attribué à monsieur Patrice BESSON, pour l'exploitation de l'établissement cité en article 1 ;

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par Délégation  
L'Attaché Principal, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

## **PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>